

ARRÊTÉ MUNICIPAL
AUTORISANT L'OUVERTURE AU PUBLIC
DE L'ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
« COLLEGE MATHURIN MEHEUT »

N°2023-264

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R123-1 à R123-55 et les articles R152-6 et R152-7 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles recevant du public ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 du Ministère de l'Intérieur portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, modifié et complété par divers arrêtés subséquents ;

Vu l'avis favorable à l'ouverture de l'établissement recevant du public « Collège Mathurin Méheut » rendu par la Sous-Commission départementale de Sécurité ERP-IGH de Rennes dans son procès-verbal du 18 juillet 2023 après la visite de réception de travaux organisée le 07 juillet 2023 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'ouverture de l'établissement « Collège Mathurin Méheut », situé au Champ Courtin à Melesse, est autorisée comme **Etablissement Recevant du Public** classé en **type R N** de **2^{ème} catégorie**, susceptible de recevoir un effectif maximal de **785** personnes (700 effectif public et 85 effectif personnel) dont hébergement **0**.

ARTICLE 2 : L'exploitant devra respecter l'ensemble des dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) défini par l'arrêté du 25 juin 1980 du Ministère de l'Intérieur modifié le concernant.

ARTICLE 3 : Il conviendra de réaliser les prescriptions suivantes émises par la Sous-Commission départementale de Sécurité ERP-IGH de Rennes dans son procès-verbal du 18 juillet 2023 susvisés :

- **23.01** : Isoler le local archives de l'espace reproduction implanté au niveau rez-de-chaussée Ouest (Art. R 10 §4, CO 27, CO 28 §2).
- **23.02** : Lever les trois observations du rapport de vérification réglementaire après travaux (Art. R 143-34 du CCH, CO 26, AS 1, MS 70).
- **23.03** : Mettre à jour le plan d'intervention suivant les recommandations de la commission de sécurité (ART. MS 41).
- **23.04** : Identifier les locaux en adéquation avec le plan d'intervention (Art. MS 41).
- **23.05** : Remplir l'AVIS RELATIF AU CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ, le faire viser par le maire et l'afficher de façon apparente près de l'entrée principale de l'Établissement (article GE 5 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié).
- **23.06** : Ouvrir et tenir à jour un REGISTRE DE SÉCURITÉ. Y annexer les justificatifs (procès-verbaux, comptes rendus, relevés, rapports...) des opérations d'entretien et de vérification effectuées ainsi que de l'organisation du service de sécurité (Art. R 143-44 du CCH ainsi que GE 6 à GE 10 et MS 52 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié).

ARTICLE 4 : Le responsable de l'établissement devra se conformer aux normes dictées par la réglementation relative à l'accessibilité et la sécurité des Etablissements Recevant du Public, et



notamment la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine situé à Rennes,
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine),
-Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP-IGH située à Rennes,
et notification sera faite au responsable de l'établissement.

Affiché le 30 août 2023
Le Maire,
Claude JAOUEN

Melesse, le 30 août 2023
Le Maire,
Claude JAOUEN

